



CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents-
représentés : 12
Votants : 12

Date de convocation :

19 février 2026

Le vingt quatre février de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ Adjoint, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe, Madame Christiane BILLEBEAUD, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Stéphanie MERMET, Madame Eliane BRELIVET, Madame Célia BONIZEC, Monsieur Sylvain PRÉ

Procurations : Madame Chloé VERNIOLLE a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre Marc BUTTY a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE, Monsieur Jean-Marie PRÉ a donné procuration à Madame Célia BONIZEC

Absents : Mr Erwan PIANEZZA, Monsieur Marc PENSEC

Secrétaire de séance : Madame Célia BONIZEC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- SDEF : autorisation de signature de 5 conventions
- signature d'une convention avec Objectif Emploi Solidarité
- Marché de Maitrise d'œuvre de l'Eglise –Attribution
- Comptes Financiers uniques 2025 –adoption pour la Commune et l'ALSH
- Renouvellement adhésion, à l'ANETT, à l'AMF 29, à la Banque alimentaire, à la Fondation du patrimoine aux Plus beaux villages de France, aux Petites Cités de Caractère, au FIA (Finistère Ingénierie Assistance) pour 2026, Océade et au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- Subvention budget ALSH
- Subvention budget CCAS
- SPR-autorisation de signature d'un avenant
- Projet nouvelle affectation des bâtiments situés au 07 rue du Four
- travaux cimetière –autorisation de signature
- avenant n) 1 terideal chantier Site exception kerguenole – nouveau devis à signer avec terideal pour prestations différées
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 (COMMUNE ET ALSH) SOUS RESERVE ADOPTION DES CFU
- Vote des taux d'imposition pour 2026
- Information sur les rémunérations des élus dans le cadre de leurs fonctions et les frais de déplacements induits
- Reprise anticipée des résultats prévisionnels et projet affectation de résultats , uniquement si CFU non adoptés (commune et Alsh)
- Vote des budgets 2026 (COMMUNE ET ALSH)
- stage de 4è –autorisation de signature d'une convention avec le Collège Saint jean baptiste à Quimper
- affaires diverses- infos diverses

1-2026-2402-01-MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 engagée par arrêté le 28 juillet 2025, Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et par délibération n) 2025-2810-05, il a été décidé :

- de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025, le projet de modification simplifiée n)1 du PLU de LOCRONAN, son exposé des motifs ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Pendant ce délai, le dossier a été consultable en Mairie de LOCRONAN, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Les observations du public ont été consignées sur le registre disponible en mairie de LOCRONAN
- durant cette même période, le public a pu adresser par écrit ses observations à Monsieur Le Maire, Mairie de LOCRONAN, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedelocronan@orange.fr avec la mention en objet : modification simplifiée n)1 du PLU de LOCRONAN

Il est rappelé que le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n)1 du PLU de la commune de LOCRONAN contenait :

- la note de présentation des modifications apportées au PLU,
- tout ou partie de la pièce du PLU modifiée : le règlement graphique,
- les différentes pièces administratives,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Dans le cadre de cette mise à disposition, huit remarques ont été formulées : une sur le registre et sept par courrier ou email. Ces observations du public ainsi que les avis remis par les Personnes Publiques Associées ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°1.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Locronan :

- approuvé le 17 juillet 2012,
- ayant fait l'objet d'une révision allégée n)1 le 04 avril 2017,
- ayant fait l'objet d'une modification n)1 le 29 mai 2018,
- ayant fait l'objet d'une révision allégée n)2 le 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté n) 280725MSPLU prescrivant la modification simplifiée n) 1 du PLU de Locronan,

Vu la délibération de LOCRONAN N° 2025- 28-10-05 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n)1 du PLU ,

Vu le projet, dont l'exposé des motifs,

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ,

Considérant que les remarques et les avis n'ont nécessité aucune modification du dossier présenté,

Considérant que le projet de modification simplifiée n) 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du dossier présenté

Après avoir délibéré,

Adopte la modification simplifiée n) 1 du PLU de Locronan

Autorise Le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération,

Précise que la délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et aux personnes publiques associées et consultées

Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Précise qu'une mention sera effectuée dans un journal d'Annonces légales du département

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adoption de la Modification simplifiée n)1 du PLU	9	0	3

2-2026-2402-02-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE 5 CONVENTIONS

Pour information, Monsieur Le Maire a transmis à l'ensemble des élus les projets de convention et les plans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les 5 conventions qui en découlent

La première convention concerne la rénovation d'un mât et d'une lanterne chemin du Styvel ouvrage 55, avec une participation communale prévue à hauteur de 1250 sur un débours total estimé à 2640€ TTC

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 55	12	0	0

La seconde convention concerne la rénovation d'un mât et d'une lanterne venelle des Hortensias, ouvrage 176.

Le coût est estimé à 2640 € TTC et la participation communale est prévue à hauteur de 1250 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF Ouvrage 176	12	0	0

La 3^è convention concerne la rénovation de 3 points lumineux au rond point de Douarnenez, ouvrage 228.
Le coût est estimé à 3960€ TTC et la participation communale est prévue à hauteur de 2100 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 228	12	0	0

La 4^{ème} convention concerne la rénovation de 3 points lumineux au rond point de Cast, ouvrage 232.
Le coût est estimé à 3960€ TTC et la participation communale est prévue à hauteur de 2100 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 232	12	0	0

La 5^{ème} convention concerne la rénovation d'un point lumineux chemin de ty lokorn , ouvrage 6.
Le coût est estimé à 1920 € TTC et la participation communale est prévue à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 6	12	0	0

3-2026-2402-03- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le partenariat avec l'association OES, « Objectif Emploi Solidarité » en 2026 , non seulement pour aider le personnel technique communal durant les périodes saisonnières marquées par une activité accrue, mais aussi pour donner une chance supplémentaire à des personnes en quête de travail.

L'équipe du chantier d'insertion interviendra 28 jours au cours de l'année 2026 pour un montant de 14 560 € soit 520 € par journée équipe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par OES pour 2026.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention Objectif emploi solidarité 2026	12	0	0

4-2026-2402-04- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ÉGLISE -ATTRIBUTION

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église Saint-Ronan (classée Monument historique)

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération 2025-1212-05 , le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à publier la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure en appel d'offres ouvert, en application du Code de la commande publique, notamment des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

S'agissant de l'Eglise Saint-Ronan, il a été rappelé que le calendrier des opérations serait construit en plusieurs phases, de 2026 à 2031-2032.

La consultation lancée ce jour comprend donc une première étape, en tranche ferme, pour le choix de

l'architecte maître d'œuvre dont la mission sur une année qui ira jusqu'à l'accompagnement de la commune sur le choix des entreprises.

Puis 4 phases de travaux dites optionnelles s'étalant sur un calendrier prévisionnel de 60 mois divisant les interventions des entreprises sur les parties Est, puis Sud de l'Eglise. Le caractère optionnel des différentes phases de travaux permet une certaine souplesse d'inscription dans la réalisation, les inscriptions budgétaires et dans les financements.

La tranche ferme concernant la mission de l'architecte est inscrite en deux phases puisque non réalisée en totalité sur un seul exercice budgétaire 2026. Les deux phases (2026 et 2027) sont estimées aujourd'hui à un total d'environ 300 000 euros. La DRAC accompagnera financièrement cette phase à hauteur d'un minimum de 50%.

La municipalité a déjà inscrit en 2025 une provision de 200 000 euros pour le financement de cette mission. Cette provision, non utilisée en 2025 sera donc reportée en 2026 et presque suffisante pour le financement de cette opération sur 2026 .

Outre le choix du maître d'œuvre, la municipalité sera invitée à confirmer sa volonté de faire les travaux

Lors de sa séance du 11 février 2026, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église Saint-Ronan (classée Monument historique).

Pour rappel, les travaux concernent une enveloppe financière prévisionnelle de 3 300 000€ HT, sont les suivants :

En revanche, une décomposition comportant une tranche ferme et 4 tranches optionnelles est prévue comme suit :

- Tranche ferme : réalisation APS-APD-PRO-DCE-ACT – études de projet pour la restauration générale (extérieurs et intérieurs)
- Tranche optionnelle N° 1 : OPC, DET et Visa, AOR – Phase 1 clos et couvert, partie est
- Tranche optionnelle N° 2 : OPC, DET et Visa, AOR – Phase 1 clos et couvert, partie ouest
- Tranche optionnelle N° 3 : OPC, DET et Visa, AOR – Phase 2 restauration des intérieurs, partie est
- Tranche optionnelle N° 4 : OPC, DET et Visa, AOR - Phase 2 restauration des intérieurs, partie ouest

Le marché prend la forme d'un marché de maîtrise d'œuvre à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en quatre tranches :

Tranche	Désignation
TF	Tranche ferme : réalisation APS-APD-PRO-DCE-ACT – études de projet restauration générale (extérieurs et intérieurs)
TO 001	Tranche optionnelle N° 1 : OPC, DET et Visa, AOR – Phase 1 clos et couvert, partie est

TO 002	Tranche optionnelle N° 2 : OPC, DET et Visa, AOR – Phase 1 clos et couvert, partie ouest
TO 003	Tranche optionnelle N° 3 : OPC, DET et Visa, AOR – Phase 2 restauration des intérieurs, partie est
TO 004	Tranche optionnelle N° 4 : OPC, DET et Visa, AOR - Phase 2 restauration des intérieurs, partie ouest

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Il sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à complète réalisation des prestations. La durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 7 ans (délai de garantie de parfait achèvement compris).

L'attributaire est le groupement Atelier ATLAS (mandataire)/ Géraldine BECKER/Become 29 (mandataire) / sis 12 allée de kernisy 29000 QUIMPER sur la base d'un forfait provisoire de rémunération globale de 290 235 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 147 816.90 € HT

Tranche optionnelle n° 1 : 37 546.59 € HT

Tranche optionnelle n° 2 : 44 020.14€ HT

Tranche optionnelle n° 3 : 27 620.48 € HT

Tranche optionnelle n° 4 : 33 230.89 € HT

Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
autorise monsieur le Maire :

1 - à signer le présent marché de maîtrise d'œuvre ; et à réaliser les travaux sur la base des tranches optionnelles sus évoquées

2 - à déposer en temps utile les demandes de subventions auprès du département, de la région, de l'Etat , le permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme nécessaires, tout comme l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature marché et demandes de subventions et démarches administratives nécessaires à l'opération	11	0	1

5-2026-2402-05-COMPTES FINANCIERS UNIQUES POUR 2025-ADOPTION POUR LA COMMUNE ET L'ALSH-SOUS RÉSERVE POSSIBILITÉS ÉDITION DES CFU – AJOURNÉ CAR COMPTES NON DISPONIBLES

6-2026-2402-6-PARTICIPATIONS à l'ANETT, AMF 29, à la BANQUE ALIMENTAIRE, à la FONDATION DU PATRIMOINE, aux PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE, aux PETITES CITÉS DE CARACTÈRE, au FIA , OCEADE et CAUE pour 2026

Suite à la commission des finances en date du 09 février 2026 , Monsieur Le Maire vous soumet pour avis les projets de participations suivants à différents organismes :

PARTICIPATIONS	Payé en 2025	Proposé 2026
ANETT Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques	220€	224.00
Association des maires du Finistère	304.59€	319.41
Banque Alimentaire	472.00€	472.00
Fondation du Patrimoine	100.00€	200.00
Petites Cités de Caractères	2359.24€	2300.00
Plus Beaux Villages de France	2465.00€	2523.00
FIA –Finistère Ingénierie Assistance	509.85	550.00
OCEADE	60.00	60.00
CAUE	75.00	75.00
SOUS TOTAL Participations	6565.68	6723.41

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

VOTE les participations ci-dessus en soulignant que celle du FIA tiendra compte de la population d'gf 2026 non connue à ce jour

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Délibérations sur les participations 2026	12	0	0

7 –2026-2402-07-SUBVENTION AU BUDGET DE L'ALSH

Sur proposition de la commission des finances du 09 février 2026, Monsieur Le Maire vous invite à adopter la résolution suivante

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide de verser 66 108.42 € de subventions à l'ALSH de Locronan.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
subvention 2026 à L'ALSH	12	0	0

8-2026-2402-8-SUBVENTION AU BUDGET DU CCAS

Sur proposition de la commission des finances du 09 février 2026, Monsieur Le Maire vous invite à adopter la résolution suivante :

Monsieur Le Maire et Madame BILLEBEAUD ne participent pas au vote

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide de verser 4 000 € de subventions au CCAS de Locronan.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
subvention 2026 au CCAS	10	0	0

9-2026-2402-9-SPR-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur Le Maire informe les élus que de nouvelles réunions doivent être programmées pour que les travaux d'écritures des documents du futur SPR qui sera appliqué, puissent se dérouler dans des conditions optimales.

Des réunions d'informations supplémentaires seront programmées, pour entre autres :

- Répondre aux besoins de travail sur le règlement écrit = 1 réunion
- informer la nouvelle équipe municipale avant arrêt du projet = 1 réunion
- préparer les nouveaux élus à la présentation du dossier arrêté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) = 1 réunion
- aider la collectivité à rédiger le mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur = 1 réunion
- analyser les éventuelles modifications apportées au projet après enquête publique et avant approbation complémentaires = 1 réunion

Monsieur Le Maire vous a adressé le projet d'avenant d'un montant de : 3 900€ TTC

□ Rappel : Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 55 850.00 €
- Montant TTC : 67 020.00 €

□ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 59 100.00 €
- Montant TTC : 70 920.00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant sus évoqué avec :

Le groupement d'entreprises :

Mandataire : BE-AUA

168 rue George Sand

37000 TOURS

be-aua@be-aua.com

02.47.05.23.00

SIRET : 439 030 958 00078

Cotraitant : DE LONG EN LARGE

11 rue Paul Bellamy

44000 NANTES

paysage@delongenlarge.fr

09.82.38.25.55

SIRET : 509 611 141 00045

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 sus évoqué

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature avenant 1 marché SPR	12	0	0

10–2026-2402-10-PROJET NOUVELLE AFFECTATION des bâtiments situés au 07 rue du Four

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que par délibération n) 2022-02-02, il avait été donné un accord de principe pour un projet de création d'un musée dédié au tissage et à la troménie à Kerguénolé.

Après réflexion, il est proposé de faire ce musée dans les bâtiments situés au 7 rue du Four section AB 175 de 416 m²

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'aménager un musée du tissage et de la Troménie dans les bâtiments situés au 7 rue du Four

Décide d'annuler en conséquence la délibération n) 2022-02 -02

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Musée aux bâtiments situés rue du Four	5	4	3

11–2026-2402-11-TRAVAUX CIMETIÈRE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une enveloppe de 45 000 € a été prévue au budget 2025 pour effectuer des travaux de terrassement –dallage-pavage au cimetière.

Après consultation, Monsieur Le Maire propose de travailler avec l'entreprise LE ROUX de Landudec pour un montant de 37 752 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Travaux cimetière avec entreprise LE ROUX de Landudec	10	1	1

12–2026-2402-12-AVENANT N)1 AVEC TERIDEAL –CHANTIER SITE EXCEPTION KERGUENOLE-NOUVEAU DEVIS À SIGNER AVEC TERIDEAL POUR PRESTATIONS DIFFÉRÉES

Monsieur Le Maire soumet le projet d'avenant de TERIDEAL aux élus d'un montant de : -16 206.82 HT

Montant initial du marché public : 142 939.06 HT soit 171 526.87 TTC

Nouveau montant proposé : 126 732.24 HT soit 152 078.69 TTC

L'entreprise pourra ainsi établir rapidement son Décompte général définitif des travaux et la commune pourra formuler ses demandes de subventions

Parallèlement, vous serez invités à autoriser Monsieur Le Maire à signer un devis auprès de l'entreprise terideal pour le montant des travaux différés soit 16 206.82 € HT

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n)1 sus évoqué et le devis d'un montant identique.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature avenant 1 avec terideal et signature devis	11	0	1

13-2026-2402-13-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 (commune et Alsh) SOUS RÉSERVE ADOPTION DES CFU-AJOURNÉ CAR COMPTES CFU NON ADOPTÉS

14-2026-2402-14-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Monsieur Le Maire informe les élus qu'en 2026, la revalorisation des bases locatives sera de 0.8 % contre 1.7% en 2025

Suite aux commissions des finances en date du 09 février 2026 puis du 13 février 2026, il est proposé de diminuer les taux de 1% pour neutraliser largement l'incidence de la revalorisation sus évoquée.

Pour rappel, voici à ce jour les taux appliqués à LOCRONAN :

-La taxe foncière (bâti) : 33.42 %

-La taxe foncière (non bâti) : 47.48 %

-La taxe d'habitation : 14.32%

-La taxe d'habitation sur logement vacant : 14.32 %

Projection état 1259, estimée:

	Base d'imposition PREVISIONNELLE non définitive à ce jour au 19/02/2026	Taux proposés pour 2026	Produit attendu en 2026 Estimation au 19/02
Taxe foncière (bâti)	1 623 895	33.09	537 347
Taxe foncière (non bâti)	32 714	47.01	15 379
Taxe habitation	281 500	14.18	39 917
THLV	15 200	14.18	2 155
TOTAL			594 798

Ce montant sera diminué de 51 661 (montant connu à ce jour -effet du coefficient correcteur (0.921925))

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Vote les taux suivants pour 2026 :

- La taxe foncière (bâti) : 33.09%
- La taxe foncière (non bâti) : 47.01%
- La taxe d'habitation : 14.18 %
- La taxe d'habitation sur logement vacant : 14.18%

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Vote taux fiscalité 2026	12	0	0

INFORMATIONS DES ÉLUS SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux :

- en tant qu'élus en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le Statut de l'Elu revient sur les précisions apportées par la DGCL le 30 novembre dernier à ce sujet. Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)
-

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'avantage prend d'autres formes, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement).

En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et, l'article 82 du code général des impôts les assimile à des éléments de rémunération (que l'élus doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat maire et conseillers		
	Indemnités de fonction perçues-brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
GABRIELE Antoine	18 005.52	936.1	
LECLERCQ Jean luc	4 015.20		
KERBRAT Claudine	4 015.20		
BILLEBEAUD Christiane	1 466.16		
BUTTY Pierre Marc	1 466.16		
PRE Jean Marie	1 343.98	377.60	

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus **avant** le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;
-

Les élus prennent acte de ces informations

15-2026-2402-15-REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026-COMMUNE et ALSH

Monsieur Le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

Monsieur Le Maire propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal et de celui de l'ALSH avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune de LOCRO NAN d'une part et de l'ALSH d'autre part. A ce stade, les résultats de clôture, restes à réaliser et report de déficit suivants sont constatés et ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances en date du 09 février 2026 :

*Pour la Commune

Résultats :

Section de fonctionnement		
A	Dépenses	978 309.15
B	Recettes	1 603 662.96
C	Excédent de l'exercice : B-A	625 353.81
D	Résultat reporté (exercice n-1)	331 482.85
E	Excédent à affecter	956 836.56

Section d'investissement		
F	Dépenses de l'exercice	1 125 685.64
G	Recettes de l'exercice	701 353.13
H	Déficit de l'exercice : G-F	-424 332.51
K	Report déficit 001 (n-1)	-596.23
L	Restes à réaliser dépenses	-680 690.36
M	Restes à réaliser recettes	438 147.40
M	Besoin de financement	-667 471.70

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, il est proposé d'inscrire au :

-compte 1068 : réserves : 667 471.70

-compte 002 excédents reportés : $956\,836.56 - 667\,471.70 = 289\,364.96$

De reporter au compte 001 : déficit d'investissement en dépenses la somme de 424 928.74 € ($424\,332.51 + 596.23$)

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide de :

- 1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de LOCRO NAN tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de LOCRO NAN
3. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 289 364.96 € euros ;
4. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 424 928.74 euros ;

5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 680 690.36 euros en dépenses et à 438 147.40 euros en recettes,

6. D'approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement soit affectée au compte 1068 à hauteur de 667 471.70 €.

7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Reprise anticipée résultats commune	12	0	0

*Pour L'ALSH

Section de fonctionnement		
A	Dépenses	106 092.90
B	Recettes	107986.02
C	Excédent de l'exercice : B-A	1 893.12
D	Résultat reporté de l'exercice	18 334.83
E	Excédent à affecter	20 227.95

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, il est proposé d'inscrire au :

-compte 002 excédents reportés : 20 227.95 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide de :

- 1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget ALSH tels que décrits ci-dessus ;
- 2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de l'ALSH
- 3. D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 20 227.95 € euros ;

4. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et son affectation sur l'exercice 2026 ne deviendra définitive qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Reprise anticipée résultats ALSH	12	0	0

16-2026-2402-16-VOTE DES BUDGETS 2026-COMMUNE ET ALSH

BUDGET COMMUNE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 675 841.96 en 2026 au lieu de 1 708 180.67 en 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 675 841.96 au lieu de 1 708 180.67 en 2025

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 440 880.00 au lieu de 394 822.00 en 2025

Ce chapitre comprend les gros postes : Achat de petit équipement, Electricité, combustibles, contrats de maintenance, voies et réseaux (entretien courant), contrats d'assurances, téléphone, fournitures scolaires, fournitures d'entretien...

Chapitre 012 : Charges de personnel : 489 150.00 au lieu de 440 645.00 en 2025

Ce compte est à rapprocher du compte 6419 : remboursement sur frais de salaires : 67 700 €, somme reversée par l'ALSH ; A noter deux avancements de grade et 5 avancements d'échelon pour 2026-A souligner également le passage d'un poste de 25.5h à 32 h sur un an.

Ce chapitre intègre les frais de personnel des titulaires et non titulaires, cotisations salariales et patronales, Médecine du travail . A noter une nouvelle augmentation des cotisations CNRACL depuis le 1^{er} janvier.

L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit.

Le taux de contribution employeurs depuis le 1er janvier 2026 est de 37,65 %, plus 3 points.

Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

Le poste 64131 intègre entre autres les dépenses du personnel saisonnier et non titulaire-postulat (4 saisonniers pendant 2 mois et poste 3è agent au sein du service technique anticipé)

Chapitre 014 : atténuation de produits : 5000 €

Dont fonds de péréquation des ressources intercommunales

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 153 258.42 au lieu de 121 450.00 en 2025

Indemnités des élus (4 adjoints anticipés au lieu de 3), cotisations, subvention au budget ALSH (66 108.42 au lieu de 60 000 en 2025) et les subventions aux associations (anticipées)

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 23 457.10 au lieu de 30 284.84 en 2025

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1000 € comme en 2025

Ce chapitre prend en compte des titres annulés sur exercices antérieurs estimés à 1000 €

Opérations d'ordre chapitre 042 : Des dotations aux amortissements sont par ailleurs prévues à hauteur de 8 793.75 au lieu de 8 064.10 au compte 6811 en 2025-Un complément pourrait être envisagé en fin d'année

Un prélèvement de 554 302.69 est prévu au compte 023 –Il sera également comptabilisé en recettes d'investissement pour le même montant au compte 021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 675 841.96 dont report excédent 289 364.96

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 67 700 au lieu de 62 200 € en 2025

Ce chapitre correspond aux sommes reçues en remboursement des salaires de l'ALSH (67 700) et de l'assurance statutaire.

Chapitre 70 : Produits de services : 533 230.00 au lieu de 521 900 en 2025

Produits des photocopies, concessions du cimetière, Redevance d'occupation du Domaine Public (terrasses, France Télécom), recettes du musée, cantine et garderie, remboursement charges locatives ALSH).

A souligner – Depuis 2024 l'ensemble des recettes issues des parkings sont imputées au compte 70383 : pour 2026, la redevance de stationnement est inscrite à hauteur de 480 000 € au lieu de 469 000 € (il n'y a plus de TVA). A noter également, les recettes de campings car park 2025 qui seront enregistrées en 2026. Le compte de fiscalité 73158 n'est plus prévu à ce titre

Chapitre 73 et 731 : Impôts et taxes et fiscalité locale : 656 500 au lieu de 623 000 en 2025

Ce chapitre prend en compte les Contributions directes à hauteur de 542 500 au lieu de 530 000 en 2025, attribution de compensation de Quimper Bretagne Occidentale (50 000 €), droits de place prévus à hauteur de 9 000 € au lieu de 10 000 € pour les marchés aux étoiles, les brocantes, taxe additionnelle aux droits de mutation 15 000 comme en 2025. Il n'y a plus les recettes prévisionnelles relatives au stationnement

Les redevances illuminations sont imputées au compte 738 pour 40 000 € au lieu de 18 000 € en 2025

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 118 047 au lieu de 148 597.82 en 2025

Dotation globale de Fonctionnement 6047 au lieu de 13 907 inscrit en 2025. Dotation de solidarité rurale –prévu 15000 comme en 2025-Compensation exonération taxes foncières 92 000 (prélèvement état) au lieu de 112 000 voté au BP 2025 . A noter, il n'y a plus le remboursement charges Office du tourisme

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 11 000 € au lieu de 21 000 € en 2025

Location de salles, recettes provenant de la location de terrains- participation fin année en recettes de gestion courante en selon la nomenclature M57

Chapitre 76 : Produits financiers : non renseigné car non significatifs**Chapitre 77 : Produits exceptionnels : sans objet****La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 936 517.94 au lieu de 1 735 241.04 en 2025****DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 936 517.94****Chapitre 16 : Emprunts-remboursement annuel en capital : 119 591.64**

TOTAL RAR compte1641 : 4 375.00 ET NOUVELLES PROPOSITIONS : 119.591.64= 123 966.64

TOTAL RAR compte165 : 884.20 884.20

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

Compte 202-documents urbanisme : avenant dossier SPR 6 000.00

TOTAL RAR chapitre 20 (31811.57 urba et logiciel famille 8033.20)

ET NOUVELLES PROPOSITIONS 6 000 = 45 844.77

Chapitre 204 : subventions équipmt versées SDEF 8 000.00

Compte 2041582-nouvelles conventions SDEF : 8000.00

TOTAL RAR chapitre 204 (32007.02) ET NOUVELLES PROPOSITIONS (8000) 40 007.02

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 42 750.32

-compte 21318 : Autres bâtiments publics 20 000.00

Aménagement 7 rue du Four

-compte 215738 : Matériel et outillages voirie 6 000.00

horodateurs

*travaux supplémentaires : 6 704.23

-compte 2188 : Autres immo corporelles 16 750.32

- extincteurs : 744.80
Fact eurofeu
-Guirlandes noel 1 980.00
Fact Féerie
-coffret électrique 4 025.52
Muret pignon poste
-tuteurs plants 10 000.00
kerguenole

1 6 750.32

TOTAL RAR (40 781.09) CHAPITRE 21 ET NOUVELLES PROPOSITIONS (42 750.32) 83 531.41

Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération

Compte 2315 –fournitures 3 totems Antoine minguy 2 400.00

TOTAL CHAPITRE 23 (hors opération) 2 400.00

• Opérations d'équipement : par opération

Opération 15 : Voirie 42 000.00

Compte 2315-15

Aménagement arrêt bus au stade

TOTAL RAR (41 180.88) ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 15 : 42 000.00 = 83 180.88

Opération 19 : Eglise 418 556.88

-Compte 2031-19 -10 000.00

1^{er} débours pour étude MOD –marché publication

-Compte 2313-19

-travaux Eglise ST RONAN EN PROVISION 428 556.88

Dont marché atlas et publication 350 000

TOTAL RAR (213 646.51) ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 19 : 418 556.88 = 632 203.39

Opération 23 : Embellissement du bourg : - 7000.00

-compte 2315 --7000 sur reste à réaliser des travaux au cimetière

TOTAL RAR (70 599.76) ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 23 : -7000 63 599.76

Opération 26 : Travaux kerguenole Sur manoir

TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 26 : 15 000.00

Opération 27 : nouvelle aire camping car de jour

TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 27 7 625.90

Opération 29: Site exception**-33 000**-Compte 2031-29 :

Suppression étude sur devenir manoir kerguenole - 40 000

-Compte 2128-29 : site exception » Kerguenole 7 000

Provenant des frais qui étaient prévus au cimetière (tuteurs ou autres frais non prévus)

TOTAL RAR (214 745.23) ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 29 : - 33 000 = 181 745.23

.....Opération31: Schéma des mobilités actives**231 600.00**

TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS OPERATION 31 (231600) 231 600.00

TOTAL RAR (680 690.36) et NOUVELLES PROPOSITIONS (830 898.84) : 1 511 589.20

DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001 : 424 928.74

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES 1 936 517.94

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 936 517.94 €

Recettes nouvelles d'investissement prévues pour 2026 en sus des restes à réaliser :

- Dotation et fonds divers**

- Compte 10222 - Fonds de compensation de la TVA (sur investissements 2024) : **115 000.00**

- Opération 23 –Aménagement du bourg **152 802.40**

Compte 1321 –subvention Etat DSIL : 80 000.00

Rue du prieuré

Compte 1322-subvention région 48 577.40

-parcours découverte dossier niac 2 798.40

-parcours découverte dossier kloum 16 779.00

-annulation aide PCC SPR -5000.00

-Bien vivre partout en bretagne 34 000.00

Compte 1323 –Subvention Département	24 225.00
-opération V2 rue du Prieuré	5 225
-plan arbre kerguenole	19 000

• Compte 1068 affectation résultat 2025 :	667 471.70
- virement de la section de fonctionnement -COMPTE 021	554 302.69
-opération d'ordre amt :	8793.75
TOTAL RECETTES	1 498 370.54

TOTAL RAR (438 147.40) ET NOUVELLES PROPOSITIONS RECETTES : + 1 498 370.54 = 1 936 517.94

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
VOTE le budget communal 2026 tel que proposé

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Budget Commune 2026	12	0	0

BUDGET ALSH

DEPENSES

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2026 proposé pour la structure s'équilibre à hauteur de 123 129.48€
Voici les quelques projets que la structure envisage d'animer pour 2026.

Pour 2026, en lien avec le projet éducatif et le projet pédagogique, nous souhaitons faire découvrir aux enfants la nature en développant leurs connaissances et leur attrait pour elle, nous voulons mettre en place des ateliers autour du jardin. Nous souhaiterions faire un potager, ce qui suppose l'achat de plantes, graines, bordure, mangeoire à oiseau...Nous aimerions aussi fleurir le jardin et la cour et peut-être les extérieurs du bourg comme nous avons pu le faire certaines années.

Nous aimerions investir dans du matériel pour l'extérieur, notamment des tables et des parasols pour la cour, afin de prendre le repas dehors lorsque le temps le permet ou de faire des activités en extérieur.

Nous envisageons de faire des activités autour des animaux. Ils permettent parfois aux enfants de canaliser leur énergie et de prendre confiance en eux. Des visites ou l'accueil d'intervenants comme : les animaux ont du cœur ou médiation équine, le parc de menez-meur...pourront y contribuer. Nous voulons aussi sensibiliser les enfants à la cause animale en allant visiter la SPA de Quimper.

Nous voulons proposer un cycle d'activités autour du Yoga pour les plus petits et toujours mettre en place des ateliers Montessori.

Nous continuerons également à proposer du sport régulièrement car nous avons un animateur dans l'équipe qui a les diplômes et compétences nécessaires pour ce type d'activités

DÉPENSES

La ligne budgétaire 6042 : Achats et prestations de services (3000€) concerne les différentes sorties et projets d'animations mis en place les mercredis et les vacances scolaires autour de sujets fédérateurs et ludiques.

La ligne budgétaire 60623 Alimentation (11 300€), comprend les dépenses liées aux repas livrés au centre, les goûters et les ingrédients des ateliers de cuisine.

A noter que les prix de notre prestataire ADC de Guengat sont plus élevés mais que les repas sont aussi plus qualitatifs

La ligne 60631 : produits d'entretien est abondée d'un crédit de 150 €

La ligne budgétaire 60632 : Fournitures de petit équipement est créditée de 1 700 €

La ligne 6064 : Fournitures administratives : 100 €

La ligne 6065 : Livres et disques est dotée d'un crédit de 100 €

La ligne budgétaire 6067 Matériel pédagogique (2 000€) se justifie par le souhait de renouveler du matériel devenu obsolète : (animation des ateliers pédagogiques, accessoires peinture, dessin etc...)

La ligne 61 : Elle comprend la formation et l'achat des petites fournitures –le tout pour : 170 €

La ligne budgétaire 6247 Transports collectifs est créditée de 2 700 €

La ligne 6251 est créditée de 500 € pour les voyages et déplacements. L'utilisation des transports gratuits mis à disposition par la QUB continuera à être privilégiée.

La ligne 627 : services bancaires est créditée d'un montant de 30 €

La ligne 62871 : concerne des remboursements de frais à la commune à hauteur de : 7580 €
remboursement fluides

Les charges de personnel –compte 63 et 64-(salaires et cotisations) sont estimées à 95 440 €

La ligne 6541 : créances admises en non valeur : 1 500 €

La ligne 6542 : créances éteintes : 1 500 €

La ligne 65888 : charges de gestion courantes est créditée de 300 €

Des charges exceptionnelles sont estimées au compte 673 pour annulation de titres à hauteur de 266.37 €

RECETTES

La ligne budgétaire 70632 : produits des services est doté d'un montant de 22 000.00 €. Ceci concerne les facturations faites aux familles.

La ligne budgétaire 7478 concerne les subventions reçues (CAF MSA etc...) Un crédit de 20 000 € est prévu.

La ligne budgétaire 7474 concerne la Commune. Elle fait état d'une somme de 66 108.42 € de subvention communale pour le fonctionnement de la structure.

Soulignons un report d'excédents de 20 227.95 € sur le budget 2026 correspondant au résultat de 2025.

Pour 2026, en lien avec le projet éducatif et le projet pédagogique, il est proposé de continuer à faire découvrir aux enfants la nature en développant leurs connaissances et en réveillant leur attrait pour elle. Il sera souhaitable de mettre en place des ateliers autour du jardin.

C'est ainsi qu'il sera proposé de travailler autour des insectes, de faire un potager ; cela suppose l'achat de plantes, graines, bordure, mangeoire à oiseaux...Continuer à fleurir le jardin et la cours sont aussi au programme.

Développer des temps d'échanges et des animations avec des personnes extérieures sera aussi exploré (avec des personnes âgées, avec d'autres ALSH, ...).

Il est souhaité investir dans du matériel pour l'intérieur de l'ALSH : en effet, beaucoup de jeux sont vieillissants chez les petits (dinette, établi...) et il y a peu d'aménagements dans la salle des grands.

Comme une famille a offert un aquarium, il conviendra de le mettre en place et de réfléchir aux êtres à y installer (phasmes, poissons) ?

La poursuite des ateliers Montessori est envisagée et il sera proposé du sport régulièrement car un animateur dans l'équipe a les diplômes et compétences requis pour ce type d'activités.

BUDGET ALSH 2026 - DEPENSES

cptes		BP 2026
011	Charges à caractère général	29 330.00
6042	Achats et prestations de services (sorties)	3 000,00 €
60623	Alimentation	11 300,00 €
60631	Fournitures d'entretien	150,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 700.00 €
6064	Fournitures administratives	100.00 €
6065	Livres, disques	100,00 €
6067	Matériel pédagogique	2 000,00€
6184	Versements organismes de formation	20,00 €
6188	Autres frais divers (ANCV)-Autres matières et fournitures	150,00 €
6247	Transports collectifs	2700.00 €
6251	Voyages et déplacements	500,00 €
627	Services bancaires	30.00 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité (charges locatives)	7580.00 €
012	Charges de personnel	95 440.00 €
6331	Cotisations transports	200.00 €
6332	Cotisations versées au fnal	110.00 €
6336	Cotisations CDG et CNFPT	470.00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	90.00 €
64111	Remb. de frais de pers. titulaire à la collectivité	67 700.00€
64131	Personnel non titulaire	18 500.00€
6417	Rémunération des stagiaires	1 600.00€
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 200.00€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	820.00€
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	750.00€
65	Charges de gestion courantes	3 300.00
6541	Créances admises en non valeur	1500.00
6542	Créances éteintes	1500.00
65888	Autres	300.00
67	Charges exceptionnelles	266.37
673	Titres annulés	266.37
68	Dotations aux amortissements et provisions compte 6817	-
TOTAL GENERAL		128 336.37

RECETTES

Articles	Recettes	BP 2026
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	20 227.95 €
70632	Participations familles	22 000.00 €
7478	Subv. autres organismes (CAF-MSA)	20 000.00 €
7474	participation commune	66 108.42 €
TOTAL GENERAL		128 336.37 €

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
VOTE le budget de l'ALSH 2026 tel que proposé

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Budget ALSH 2026	12	0	0

17-2026-2402-17-STAGE DE 4è- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE à QUIMPER

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une demande de stage de classe de 4è au sein de l'ALSH pour la période du 22 au 24 juin 2026. Mr Kervarec est scolarisé au collège Saint Jean Baptiste à Quimper

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature avec collège st jean baptiste pour Mr kervarec	12	0	0

18-2026-2402-18-REDADEG

Monsieur Le Maire informe les élus que la Redadeg est un évènement, course-relais, qui a lieu tous les 2 ans et mobilise collectivités, entreprises, associations et bénévoles en faveur de la langue bretonne.

En 2026, il est prévu que cette course passe à LOCRONAN le 12 mai vers 7h48.

Monsieur Le Maire propose que l'on soutienne l'évènement par l'achat d'un km au prix de 250 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de procéder à l'achat d'un km auprès de la Rédadeg pour 250 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Achat d'un km pour la redadeg	12	0	0

Affaires diverses

19-2026-2402-19-LECTURE DES COURRIERS REÇUS DU SERVICE DES IMPÔTS

Monsieur Le Maire rend compte aux élus du courrier reçu par mail du service des impôts. Il concerne la redevance Illuminations pour 4 personnes commerçantes qui s'opposent au paiement en contestant une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

S'agissant d'une part, d'une redevance-participation « illuminations » par bien commercial ouvert, et non d'une redevance d'occupation du domaine public comme allégué, instaurée en 2015 qui n'a appelé aucune observation des services de l'Etat depuis lors, ni des pétitionnaires

Observant d'autre part, que cette redevance a été votée par l'une des personnes concernée à deux reprises car en possession d'un pouvoir,

Relevant enfin d'une part, que l'évolution des montants, a fait l'objet d'une communication auprès des propriétaires de locaux professionnels ouvrant pendant les « Illuminations » par cette même personne, conseillère municipale, que d'autre part cette redevance a été instaurée afin de ne pas pénaliser le budget communal,

Après avoir délibéré,

Décide de maintenir la facturation telle qu'établie

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Maintien redevance participation illumination	11	0	1

Très belle soirée

Séance levée à 22h30